Image not found or type unknown

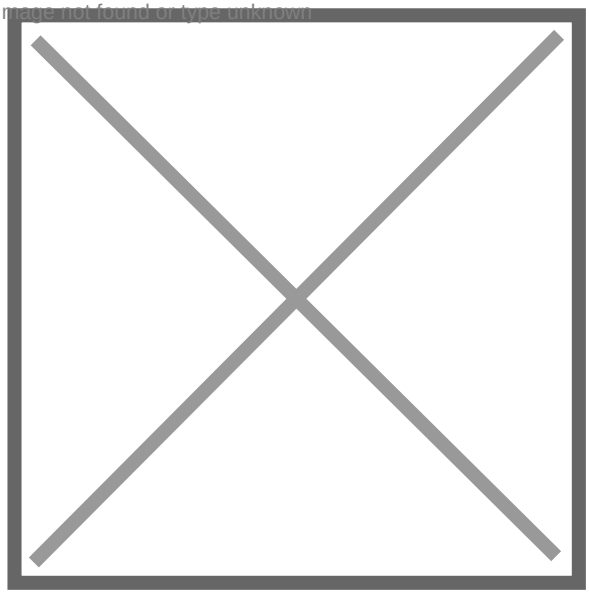

Demande de divorce dans deux pays différents

Par **choupi32**, le **07/08/2013** à **20:55**

Bonjour,

Je me suis mariée en Tunisie en 2008 et nous avons eu un enfant. Moi et mon mari, avec notre fils, vivions en Tunisie (je suis française et mon fils est né en France).

Après une année d'infidélité et de calvaire, j'ai décidé de retrouver mon travail en France, étant fonctionnaire. Je suis donc rentrée en France avec mon fils, mon mari ayant signé le papier de sortie de territoire pour notre fils.

J'ai décidé de demander le divorce en France car nous nous entendions plus du tout. Un premier jugement a été établi en droit tunisien et au moment du jugement final de divorce, le juge a décidé (abérration judiciaire) de refuser le divorce car le droit devant être utilisé devait être le droit français. A noter que Monsieur n'a jamais répondu aux convocations du juge et n'a surtout jamais donné signe de vie auprès du tribunal ni de mon avocat. J'ai donc entamer une nouvelle demande en divorce. La non conciliation est prévue le 11.09.13.

Je reçois lundi dernier une lettre recommandée écrite toute en arabe (bien sûr tellement plus simple) pour une convocation au tribunal car monsieur à demander le divorce de son côté en Tunisie.

J'ai contacté mon avocate mais celle-ci m'a répondu qu'elle n'avait pas les compétences pour juger en Tunisie.
Que dois-je faire pour arrêter la procédure en Tunisie dans le sens où une procédure est déjà entamée en France et que le juge français a été déclaré compétent à juger ce divorce ?
Dois-je me faire représenter par un avocat tunisien ? (en sachant que je paye déjà mon

avocat en France et que je vis seule avec mon fils et que Monsieur me verse aucune pension alimentaire) ou une simple lettre de mon avocat au juge tunisien expliquant la situation suffirait ?

Merci beaucoup de votre aide.

Une maman qui n'en peut plus de ce divorce interminable.

Par **amajuris**, le **07/08/2013** à **23:08**

Bonjour,

La compétence des tribunaux et de la loi applicable en matière de divorce international est complexe.
dans votre cas, française marié avec un tunisien en Tunisie et ayant le domicile conjugal en Tunisie, il me semble que c'est la loi tunisienne et les tribunaux tunisiens qui sont compétents surtout que la première demande de divorce a été faite devant un tribunal tunisien, mais c'est un avis tout à fait personnel.

Je vous conseille de contacter un avocat spécialisé en droit de la famille compétent en droit français et tunisien.

Qui vous a dit que le juge français était compétent et le juge français est-il informé de votre procédure en Tunisie ?
cdt

Par **amajuris**, le **01/11/2018** à **00:19**

depuis 2013, j'espère que choupi32 a réglé son problème de divorce qui n'est pas dans les compétences du Président de la république, pas plus que celle du ministère de la justice puisque les magistrats du siège sont indépendants.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés